

Rencontre Mr DENIS Emmanuel 17/07/2017

Présents

CHANTOIN Michèle, OTTOGALLI Monique, LEDRU Jean, GARAND Jean-Philippe.

Ce que nous en avons retenu:

Emmanuel DENIS: élu 'les verts' à Tours Métropole et délégué Robin des toits pour le dépt 37.

A participé à plusieurs 'anti-projets' ou 'aménagement' de projets d'antenne relais sur le secteur de Tours principalement.

La ville de Tours a mis en place une charte de bonne conduite sur les ondes (logement et urbanisme – observation des ondes). (<http://www.tours.fr/services-infos-pratiques/409-observatoire-des-ondes.htm>)

En regardant la charte (en pièce jointe), je ne trouve pas de valeur de référence de 2 v/m comme l'a évoqué Mr Denis mais que la charte est conforme au décret 2002-775.

Les opérateurs de téléphone s'appuient sur des études de fin des années 1990 – début 2000 aboutissant au décret 2002-775 du 03 mai 2002 avec une émission maximale de 61 v/m.

L'association Robin des toits préconise 0.6 v/m maximum soit 100 fois moins avec un optimum vers 0.1 à 0.2 v/m.

AQUAVIT préconise 0.6 v/m également comme la résolution 1815 du 27/05/2011 du Conseil de l'Europe. ([AQUAVIT :http://aquavit37.fr/antennes/index.html](http://aquavit37.fr/antennes/index.html))

Etudes de santé sur le site belge www.teslabel.be

Le danger d'une antenne est dans l'azimut de l'antenne (la direction). Dans cette direction, sur plusieurs centaines de mètres, la valeur en v/m peut être importante.

Dans le projet Free (page 11), la direction de chaque émetteur est indiquée.

Je pense que nous sommes en ° d'orientation par rapport au nord.

Celui à 50° est orienté vers le bourg de Nouzilly.

Celui à 200° est orienté vers la Vallée Vigneau et la Sirottière

Celui à 300° est orienté vers le plateau (Beaumont la Ronce ?).

Dans ces axes là, le maximum de v/m peut être mesuré.

Nombre d'émetteurs (page 10). 5 bandes de fréquences x 3 émetteurs par bande soit 15 émetteurs (ce qui paraît beaucoup pour Mr Denis).

Seront-ils tous en service ? Si oui, à quelle échéance ?

On peut s'interroger si le projet Free concerne uniquement Nouzilly ou vise d'autres communes ?

Le tilt (degrés d'inclinaison des émetteurs) est plus faible en 1800, 2100 et 2600 MHz donc forte puissance avec moins d'inclinaison pour aller plus loin ??

Organisme indépendant

CRIIREM 72 Le Mans

= mesure d'ondes électromagnétiques

En regardant sur leur site internet, il est indiqué:

«le Parlement Européen propose un seuil de 0.6 v/m à ne pas dépasser pour de longues durées d'exposition»

Cette préconisation semble se développée comme Jacques CORTET l'avait indiqué le 09 juillet.

Plusieurs éléments intéressants de charte de bonne conduite sont proposés par le CRIIREM.

Très intéressant.

J'ai envoyé un mail pour qu'il me contacte pour connaître leurs tarifs de prestations

Démarches futures et à faire aboutir absolument !!

=> obtenir une mesure actuelle (T0) des ondes sur différents endroits de la commune sans prévenir du jour pour éviter la fermeture ou l'abaissement momentané des émissions.

Quiconque peut faire ces mesures. La mairie de Tours possède une sonde. Voir pour un prêt ??

=> obtenir une simulation des champs magnétiques par Free (v/m)

Cette demande incombe à M. le maire

Faits à venir

26 ou 27/07. Réunion Pic Noir pour approbation ou non d'intégrer notre démarche au sein de l'association.

Courrier par le Pic Noir adressé à la mairie pour :

=> demander des mesures de v/m sur différents points de la commune et dans l'axe des émetteurs actuels.

=> demander une salle d'accueil (salle des fêtes) pour la réunion avec Mr DENIS.

Réunion d'information animée par Mr DENIS le mercredi 27 ou jeudi 28/09.

Voir aussi pour le 3 ou 4 octobre

Quelques lignes de conduites proposées par Emmanuel Denis :

-) Il serait bien de faire jouer le principe de précaution. Celui-ci à conduit aux réglementations sur l'amiante et le tabac (et sûrement d'autres...).

-) Que M. le maire demande un appui de la mairie de Tours au regard de la charte qui a été établie. Proposer de s'aligner sur cette charte. Cela donnerai du poids pour traiter avec Free.

-) voir si dans la police d'assurance de la mairie il existe une clause de protection contre les dangers lié à la téléphonie mobile.

-) Demande de déclaration préalable ou permis de construire ??